

## Rapport « Ce que nous avons entendu » sur le projet de loi C-234 présenté devant le sénat

L'Alliance sur le carbone d'origine agricole (ACA) est une coalition de 15 organisations agricoles nationales qui représentent collectivement 190 000 entreprises agricoles canadiennes. Dans un contexte de hausse des coûts, l'augmentation du prix du carbone pour les activités agricoles essentielles est une source de stress financier important pour les producteurs, car elle réduit leur rentabilité et les prive de fonds de roulement pour investir dans l'efficacité à la ferme. Cette situation compromet la capacité des producteurs à être concurrentiels et à fournir de la nourriture aux Canadiens et au monde entier, ainsi que leur capacité à adopter de meilleures pratiques de gestion et à améliorer leurs efforts en matière de développement durable. À ce titre, les membres de l'ACA, notamment la Canadian Canola Growers Association, la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Association canadienne des bovins, Les Producteurs de grains du Canada, le Conseil canadien du porc, Les Producteurs de poulet du Canada, Les Éleveurs de dindon du Canada, les Producteurs de fruits et légumes du Canada, Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, l'Association canadienne pour les plantes fourragères, Le Réseau ovin national, l'Association nationale des engraisseurs de bovins, les Producteurs laitiers du Canada, l'Association canadienne des producteurs de semences et Champignons Canada ont demandé l'adoption rapide du projet de loi C-234, *Loi modifiant la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* afin d'étendre les exemptions accordées aux carburants agricoles au gaz naturel et au propane commercialisables.

Les représentants de l'ACA ont eu l'occasion de rencontrer un certain nombre de sénateurs cette année et ont reçu un grand soutien pour cet important projet de loi. Dans ce document, nous aimerions répondre à certaines des questions et des préoccupations que nous avons entendues jusqu'à présent de la part des honorables sénateurs au cours de nos réunions et de leurs discours lors de la deuxième lecture du projet de loi au Sénat.

**Le changement climatique est une réalité et les producteurs sont aux premières loges en raison des phénomènes météorologiques extrêmes qui deviennent de plus en plus fréquents : sécheresses, inondations, tornades, chaleurs extrêmes, grêle et tout ce qu'il y a entre les deux. Il est à craindre que l'exemption de la tarification du carbone pour les producteurs ne les décourage d'introduire de nouvelles technologies qui pourraient contribuer à réduire davantage les émissions du secteur agricole.**



Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels nous devons faire face aujourd'hui. Les producteurs, les cultivateurs et les éleveurs canadiens sont au premier plan de ce phénomène qui a des répercussions sur leurs activités et leurs moyens de subsistance.

Toutefois, les producteurs canadiens améliorent leurs pratiques en matière de développement durable et réduisent leurs émissions depuis des décennies sans qu'aucune tarification du carbone ne leur soit imposée. L'exposé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire (AGRI) a indiqué ce qui suit : « Bien que la production ait augmenté considérablement, les émissions totales du secteur sont demeurées relativement stables pendant vingt ans. Cela a entraîné une diminution de l'intensité des émissions de GES (GES/\$ de PIB) de 50 % de 1997 à 2017, comparativement à une baisse de 36 % de l'économie canadienne dans son ensemble pendant la même période ». <sup>1</sup> Un certain nombre de membres de l'ACA travaillent actuellement sur des initiatives de durabilité afin de continuer à améliorer leur empreinte environnementale.

En plus d'améliorer leurs pratiques en matière de durabilité, les producteurs sont également des hommes d'affaires et cherchent toujours des moyens d'accroître l'efficacité de leur exploitation et de réduire les coûts des intrants dans la mesure du possible. Ces pratiques ont des effets positifs sur la durabilité pour leur exploitation, mais aussi sur leurs communautés, sur le secteur et sur les Canadiens. À titre d'exemple, les producteurs ont démontré qu'ils pouvaient réduire leur consommation de carburant grâce à des pratiques telles que le travail de conservation du sol qui nécessite d'importants investissements initiaux en matériel (semoirs pneumatiques, etc.). Le travail de conservation du sol a des effets bénéfiques sur la qualité des sols (réduction de l'érosion) et sur la qualité de l'air (moins de poussière). Cette mesure a été prise en l'absence d'un prix du carbone, car l'incitation à réduire les coûts des carburants, de l'énergie, de l'eau et des autres intrants dans les exploitations agricoles est déjà forte, les coûts de l'énergie et des carburants représentant déjà l'un des principaux postes de dépenses - environ 6 % des dépenses de l'exploitation agricole en 2021<sup>2</sup> et ne cesse d'augmenter (de 2021 à 2022, les coûts du combustible de chauffage ont augmenté de 22 %, ceux du combustible pour les machines de 59 % et ceux du combustible combiné de 51 %).<sup>3</sup>

Le projet de loi C-234 vise intentionnellement les pratiques pour lesquelles il n'existe pas de solutions de rechange viables actuelles ou imminentes et pour lesquelles un signal de prix du carbone n'est pas en mesure d'entraîner un changement de comportement. Il comprend une clause de caducité pour examiner si ce contexte persiste dans huit ans, afin de s'assurer qu'une telle exemption reste justifiée. L'intention n'est pas

<sup>1</sup> [Mémoire du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire au AGRI](#), 27 février 2020.

<sup>2</sup> [Statistique Canada. Tableau 32-10-0136-01 Revenus et dépenses d'exploitation des fermes, annuel](#)

<sup>3</sup> [Statistique Canada. Tableau 32-10-0049-01 Dépenses d'exploitation agricoles et frais d'amortissement \(x 1 000\)](#)

de se soustraire à la responsabilité de progresser dans la lutte contre le changement climatique, mais plutôt de veiller à ce que les capitaux disponibles soient alloués au mieux à des améliorations importantes de l'efficacité et de la productivité à court terme.

La tarification du carbone est conçue pour modifier les comportements, mais lorsqu'il n'existe pas de solutions de rechange viables pour alimenter, chauffer ou refroidir les activités, les équipements et les bâtiments agricoles, elle ne fait que priver les producteurs du capital qu'ils pourraient investir dans leur exploitation pour réduire les émissions et s'adapter aux divers enjeux du changement climatique qui se posent à eux.

**Il existe des technologies alternatives prometteuses qui pourraient être introduites dans les exploitations agricoles et contribuer à réduire de manière considérable les émissions de ces dernières. L'adoption du projet de loi C-234 ne risque-t-elle pas d'éroder le signal du prix du carbone et de retarder la mise en œuvre de ces nouvelles technologies?**

Les producteurs investissent déjà dans l'énergie solaire, l'énergie éolienne et d'autres sources d'énergie n'émettant pas de GES lorsqu'ils le peuvent. Cependant, dans de nombreux cas, un changement complet de technologie et l'infrastructure nécessaire pour soutenir les nouvelles solutions prendront du temps. Chaque exploitation agricole a des besoins et des capacités uniques pour essayer de nouvelles pratiques ou technologies, c'est pourquoi il faut s'attendre à ce que les changements viables se fassent de manière progressive, favorisent la productivité et soient abordables. Les producteurs réduisent leur empreinte carbone depuis des décennies, sans aucune incitation à la tarification du carbone. Ils se soucient de l'environnement et continueront à mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion et à investir dans les innovations sur leurs exploitations, dans la mesure du possible. Même si certaines technologies sont en cours de développement, elles ne sont pas encore commercialement viables à grande échelle. Le projet de loi C-234 comporte une clause de temporisation qui expirerait huit ans après la date de la sanction royale, ce qui permettrait au gouvernement en place de déterminer s'il existe des solutions de rechange viables autres que le gaz naturel et le propane pour soutenir une production alimentaire fiable et une production agricole plus large.

Comme l'a indiqué le [Conseil de l'innovation agroalimentaire](#) dans son mémoire présenté au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes (comité AGRI) :

« Les travaux de recherche et d'innovation sur l'utilisation d'énergies de substitution ou renouvelables



s'avèrent très prometteurs dans le domaine des activités agricoles. Toutefois, la technologie n'a pas encore atteint le stade de viabilité pour bien des activités agricoles. D'autres travaux de recherche et innovations seront nécessaires pour répondre aux besoins du secteur agroalimentaire. À mesure que des sources d'énergie de substitution seront ciblées, il sera important de réfléchir à leur évolutivité, à leur abordabilité et à leur adoption. Cela signifie-t-il que nous ne parviendrons jamais à remplacer le propane et le gaz naturel? Non. Par contre, la plupart des experts rapportent qu'il nous faudra au moins une décennie avant d'avoir à notre disposition des solutions de rechange réalisables, éprouvées, abordables et évolutives. »<sup>4</sup>

Il existe des solutions de rechange émergentes telles que l'électrification, l'amélioration de l'isolation et de la ventilation, l'installation de pompes à chaleur et l'utilisation de la biomasse, entre autres. Cependant, comme l'ont indiqué de nombreux témoins lors de leurs interventions aux réunions de la commission AGRI, ces solutions ne sont pas modulables et commercialement viables à l'heure actuelle, et d'autres éléments doivent également être pris en compte lors de leur examen. Par exemple, comme l'a indiqué un coprésident de l'ACA lors de son témoignage : « On peut certainement faire valoir l'utilité de certains digesteurs de biomasse sur l'exploitation agricole, mais dans ce cas, il faut accroître la consommation de diesel puisqu'il faut utiliser un tracteur et il faut augmenter les coûts en main-d'œuvre. Il faut ensuite sécher la matière première et l'entreposer, ce qui crée de nombreux risques d'incendie, surtout dans les Prairies, où les conditions météorologiques sont changeantes. Il faudrait aussi que les agriculteurs soient constamment en train de l'alimenter. C'est comme chauffer une maison avec un foyer au bois dans la salle familiale; c'est une activité qui demande un travail constant. Ce n'est pas un processus qui s'applique à grande échelle. Nous nous efforçons de rester concurrentiels pour faire baisser le coût des aliments pour les Canadiens et pour accroître nos exportations. »<sup>5</sup>

L'électrification du séchage des céréales est un autre exemple qui a été discuté. Tous les producteurs n'ont pas accès à un réseau électrique viable. De plus, le système électrique devrait fournir l'accès à la quantité d'électricité nécessaire. À l'heure actuelle, seuls le propane et le gaz naturel peuvent garantir l'accès à une très grande demande de charge énergétique nécessaire au fonctionnement d'une sécheuse de céréales. Il faudrait au moins avoir accès à un réseau triphasé, mais il n'est pas certain que cela suffise. Le problème du séchage des céréales est que vous avez besoin d'une grande quantité d'énergie en peu de temps. « Le réseau triphasé dépend aussi de l'appel de puissance. S'il y a une trentaine de séchoirs sur le même rang, il ne faudrait pas que les lumières se mettent à clignoter dans les maisons autour des fermes productrices de

<sup>4</sup> [Mémoire du Conseil de l'innovation agroalimentaire sur le projet de loi C-234 à AGRI](#). Octobre 2022.

<sup>5</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, Témoignages](#). Le 3 octobre 2022.

grains »<sup>6</sup>, a dit le directeur général des Producteurs de grains du Québec lors de sa participation au comité AGRI.

De même, le séchage passif ou par aspiration des grains dans des silos présente ses propres difficultés. Si ces approches peuvent fonctionner pour certaines exploitations à petite échelle dans des conditions climatiques idéales, elles sont généralement considérées comme peu fiables ou irréalisables pour la plupart des exploitations commerciales en raison des conditions météorologiques et du volume de grain qui doit être séché après la récolte. Les producteurs de céréales qui ont évalué ces technologies et pratiques constatent qu'elles sont généralement incapables d'éliminer suffisamment d'humidité pour suivre le rythme du volume de céréales récoltées afin de répondre aux spécifications du marché et d'éviter la détérioration si un séchage ou un conditionnement minimal des céréales est nécessaire pour l'entreposage. Le refroidissement passif ou par aspiration peut permettre de sécher plusieurs centaines de boisseaux de céréales modérément sèches par jour dans des conditions idéales, mais un séchoir à grande échelle alimenté au propane ou au gaz naturel peut sécher de 500 à plusieurs milliers de boisseaux par heure. Les exploitations agricoles récoltant plus de 30 000 boisseaux par jour, il n'existe pas de solution de rechange viable aux sécheuses de céréales alimentées au gaz naturel ou au propane.

Un autre point à prendre en considération est le suivant : même si la technologie apparaît et qu'elle est commercialement viable, à quelle vitesse tous les producteurs y auront-ils accès? Le coût de l'investissement initial serait-il même accessible aux nouveaux et jeunes producteurs, qui ont besoin de tant de capital pour démarrer leur exploitation agricole, ou constituerait-il un autre obstacle pour eux? Combien de temps faudrait-il pour produire la technologie à l'échelle du Canada et la distribuer aux producteurs? Comme l'a suggéré le président des [Grain Farmers of Ontario](#) lors de son intervention devant le comité AGRI, prenez par exemple le cas des véhicules électriques.<sup>7</sup> La technologie existe depuis des décennies, mais la majorité des Canadiens ne l'utilisent toujours pas et nous ne disposons toujours pas d'une infrastructure fiable pour les servir de manière adéquate dans l'ensemble du pays.

Le président-directeur général du [Conseil de l'innovation agroalimentaire](#) l'a également souligné lors de son passage au comité AGRI à l'automne dernier : « Il y a les coûts de l'investissement initial. Est-ce que la technologie est fabriquée à assez grande échelle pour permettre à tous les producteurs de s'en prévaloir? Non. Est-ce une option viable dans diverses régions du pays? Est-ce aussi viable dans le nord de l'Ontario quand dans le sud de la province? »<sup>8</sup>

<sup>6</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, Témoignages](#). Le 3 octobre 2022.

<sup>7</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, Témoignages](#). Le 17 octobre 2022.

<sup>8</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, Témoignages](#). Le 17 octobre 2022.

Ces enjeux concernent donc de multiples acteurs de la chaîne d’approvisionnement et il faudra du temps pour les résoudre. Entre-temps, l’adoption du projet de loi C-234 permettra aux producteurs de disposer de plus de capitaux pour investir dès maintenant dans des mesures d’efficacité et des technologies susceptibles de réduire les émissions et de favoriser la productivité.

**Le produit de la taxe sur les carburants payé par les producteurs est intégralement reversé aux entreprises agricoles dans les provinces de soutien. Pourquoi devrions-nous accorder une exonération aux producteurs s’ils reçoivent des remboursements?**

Malheureusement, les exonérations et les remboursements actuels reposent uniquement sur les définitions des activités agricoles admissibles, des carburants agricoles admissibles et de l’équipement agricole admissible énoncées dans la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* qui ne couvre pas toutes les surtaxes sur le carbone que les producteurs paient. De plus, comme l’a confirmé le responsable du ministère des Finances lors de son témoignage à la réunion du Comité de l’agriculture et de l’agroalimentaire de la Chambre des communes, les remboursements différeront d’une exploitation à l’autre, car le gouvernement adopte une approche globale. À ce titre, les affirmations selon lesquelles les producteurs récupèrent 100 % des taxes sur le carbone ne sont pas exactes :

M. Miodrag Jovanovic (sous-ministre adjoint, Direction de la politique de l’impôt, ministère des Finances) a dit : « Je pense qu’il est important de clarifier le concept de neutralité fiscale, qui se fonde sur une base globale. Encore une fois, l’approche qui a été jugée préférable par le gouvernement est d’examiner l’enveloppe, le montant total de la redevance sur les combustibles payé par le secteur agricole — comme je l’ai dit, environ 100 millions de dollars pour 2021-2022 —, et de redonner cet argent au secteur de façon équitable, dans une certaine mesure. Pour chaque ferme, cela serait fondé sur le montant total des dépenses. L’intention n’est pas de rembourser ce que chaque ferme a payé. C’est différent. Ce n’est pas l’objectif de cette mesure.

« Ce que nous savons, c’est que le crédit d’impôt remboursable représentera, pour la première année, environ 820 \$ par entreprise agricole. C’est la moyenne. Nous remboursons tous les produits estimés de la redevance, ce qui équivaut à peu près à la redevance moyenne sur les combustibles payée par ces entreprises. Comme vous pouvez l’imaginer, cette moyenne varie beaucoup en fonction de la taille de



l'entreprise. Il y a aussi beaucoup de variabilité selon le type de production. Encore une fois, nous reconnaissons que c'est la moyenne, mais oui, c'est environ 820 \$. »<sup>9</sup>, a-t-il ajouté.

En réalité, de nombreux producteurs paient beaucoup plus de taxes sur le carbone qu'ils ne reçoivent de remboursements (voir la section Exemples de taxes sur le carbone ci-dessous). Nous pensons que la bonne approche consiste à procéder à une exemption ciblée et limitée dans le temps de la taxe sur le carbone pour certains carburants utilisés à la ferme. Cela permettra aux producteurs de conserver davantage de fonds de roulement pour investir dans l'efficacité et la durabilité de leurs exploitations. Les investissements dans ces technologies peuvent coûter des centaines de milliers de dollars et, lorsqu'il n'existe pas de solution de rechange, les surtaxes carbone détournent les capitaux de ces investissements essentiels qui augmenteraient le potentiel du secteur à réduire davantage les émissions. Ces investissements peuvent inclure des sécheuses à grains à haut rendement énergétique, des digesteurs anaérobies, des panneaux solaires ou des technologies d'agriculture de précision.

Nous avons également entendu des préoccupations concernant la possibilité d'une double déduction, c'est-à-dire que les producteurs recevraient à la fois les remboursements et l'exemption si le projet de loi C-234 était adopté. Bien que le projet de loi présente un risque de chevauchement avec le remboursement existant dans les provinces de soutien, le gouvernement a la capacité de résoudre ce problème après avoir reçu la sanction royale grâce à une simple directive de politique à l'ARC de ne pas traiter les remboursements lorsqu'une exonération existe.

### **Le gouvernement a déjà mis en place une série de programmes de soutien pour aider les producteurs à adopter de nouvelles technologies. Ce type de soutien ne serait-il pas préférable à l'exemption de la tarification du carbone pour les producteurs?**

Les producteurs, les éleveurs et les cultivateurs cherchent toujours à accroître leur efficacité et à réduire le coût de leurs intrants en mettant en œuvre de nouvelles technologies et les meilleures pratiques de gestion les plus récentes dans leurs exploitations agricoles. Pour pouvoir continuer à investir et à introduire de nouvelles technologies, qui peuvent coûter des centaines de milliers de dollars, les producteurs ont besoin d'un fonds de roulement accessible.

Bien que les programmes de subventions gouvernementales puissent aider, la réception de l'argent de ces programmes est intrinsèquement retardée, et l'ampleur du financement nécessaire pour bénéficier à

<sup>9</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, Témoignages](#). Le 16 juin 2022.

l'ensemble des 190 000 entreprises agricoles canadiennes exige un investissement beaucoup plus important que les niveaux actuels. Une approche à multiples facettes, dans laquelle les producteurs conservent l'accès aux fonds de roulement tout en ayant la possibilité de participer à des programmes de subventions pour l'adoption de pratiques qui, autrement, ne font pas l'objet d'une analyse de rentabilité claire, donnera aux agriculteurs une variété d'outils pour aider à l'adoption plus rapide de technologies et de pratiques bénéfiques. Les programmes actuels ne sont pas suffisants.

L'un des exemples que nous avons entendus est le [Fonds d'investissement pour la transformation des produits sous la gestion de l'offre](#). Ce programme est limité aux industries soumises à la gestion de l'offre, en tant que forme de compensation pour les marchés perdus à la suite des concessions d'accès au marché dans les récents accords commerciaux. Il est inexact de considérer cette compensation comme une réponse aux impacts des capitaux immobilisés dans des surcharges de prix du carbone qui n'ont pas de solutions de rechange viables.

Le [Fonds d'incitation à l'action pour le climat \(FIAC\)](#) est également souvent évoqué par le gouvernement comme une solution de rechange aux exemptions. Le FIAC consacre une partie des recettes perçues au titre de la taxe sur le carbone à des remises et à des mesures de modernisation visant à réduire les émissions de carbone pour les petites et moyennes entreprises, telles que les exploitations agricoles.

Le FIAC rembourse jusqu'à 25 % du total des coûts admissibles, avec un minimum de 20 000 \$ CA et un maximum de 250 000 \$ CA par projet et par bénéficiaire. Il est disponible pour les demandeurs établis dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Malheureusement, aucune demande de subvention n'a été acceptée au titre du FIAC depuis l'été 2019.

Un autre programme gouvernemental souvent évoqué est le [Programme des technologies propres en agriculture \(TPA\)](#) qui vise à créer un environnement propice au développement et à l'adoption de technologies propres qui aideront à apporter les changements nécessaires pour parvenir à une économie à faible émission de carbone et promouvoir une croissance durable dans le secteur agricole et agroalimentaire du Canada. Le Programme des TPA offre un financement à coûts partagés dans le cadre de deux volets : le [Volet Adoption](#) et le [Volet Recherche et innovation](#).

Le Volet Adoption apporte un soutien financier à l'achat et à l'installation de technologies et de procédés propres disponibles sur le marché, la priorité étant donnée à ceux qui présentent des preuves de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'autres avantages connexes pour l'environnement. Le Volet Recherche et innovation soutient l'innovation avant la mise sur le marché, notamment les activités de





recherche, de développement, de démonstration et de commercialisation, afin de développer des technologies propres transformatrices et de permettre l'expansion des technologies actuelles.

Bien que l'ACA accueille favorablement les initiatives gouvernementales visant à soutenir les producteurs, les cultivateurs et les éleveurs dans leur adoption de technologies propres, on ne peut pas compter sur ce seul programme pour mettre en œuvre un changement transformateur. Le financement actuel des TPA, pour les deux volets combinés, s'élève à 495,7 M\$.

- Les technologies propres, telles que les sécheuses à grains à haut rendement énergétique, les technologies d'agriculture de précision ou les panneaux solaires, coûtent des milliers, voire des centaines de milliers de dollars. Même si le gouvernement fédéral prévoyait un budget de 25 000 \$ pour tous les producteurs (allocation minimale du gouvernement par demande dans le cadre du Volet Adoption), le montant nécessaire pour bénéficier à l'ensemble des 190 000 exploitations agricoles s'élèverait à 4,75 G\$. Les producteurs doivent encore assumer la différence pour ces projets, car il s'agit d'un programme à coûts partagés, 40 % pour AAC et 60 % pour la plupart des producteurs.
- De plus, les demandes dans le cadre du Volet Adoption ont été sporadiques et ne sont plus acceptées. Une exemption pour le gaz naturel et le propane permettrait aux producteurs de conserver l'argent autrement dépensé pour la surtaxe afin d'investir dans des technologies plus efficaces, tout en utilisant ce programme si nécessaire.

Le [Fonds d'action à la ferme pour le climat](#) est un programme fédéral de 200 M\$ visant à aider les producteurs à adopter des pratiques de gestion bénéfiques (PGB) qui stockent le carbone et réduisent les gaz à effet de serre. Bien que l'engagement pris dans le budget 2022 d'ajouter 470 M\$ supplémentaires à partir de 2022-28 soit bienvenu, le programme ne peut à lui seul être responsable de l'adoption efficace et généralisée des pratiques étant donné le nombre et la variété des échelles des exploitations agricoles au Canada. Le même raisonnement peut être appliqué au programme fédéral-provincial-territorial Paysages agricoles résilients (PAR) récemment mis en œuvre. De plus, pour être admissibles au programme, les producteurs doivent avoir mis en place un plan environnemental de la ferme (PEF) et, s'ils ne l'ont pas encore fait, cela pourrait constituer un autre obstacle en matière de temps et de ressources nécessaires à l'accès au financement.

Par conséquent, bien que ces programmes de soutien soient les bienvenus, ils devraient être utilisés collectivement, et non individuellement, comme un outil politique, pour encourager l'adoption plus rapide de technologies plus efficaces et des PGB.

En conclusion, en adoptant le projet de loi C-234, vous montrerez votre soutien aux producteurs, cultivateurs et éleveurs canadiens en prévoyant une exemption ciblée et limitée dans le temps de la tarification du



carbone pour certaines utilisations à la ferme. En ces temps instables marqués par le changement climatique, l'augmentation du coût des intrants<sup>10</sup> et la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation du prix du carbone en l'absence de solutions de recharge viables exercera indéniablement des pressions à la baisse sur la rentabilité des exploitations agricoles à l'avenir<sup>11</sup>, alors que le revenu agricole net réalisé a déjà chuté de 9,5 % en 2022<sup>12</sup> et que l'endettement des exploitations agricoles est en hausse<sup>13</sup>. Le projet de loi C-234 a reçu un soutien multipartite à la Chambre des communes, avec l'appui unanime du Parti vert, du NPD, du Bloc et des conservateurs. Certains députés libéraux ont également voté en faveur du projet de loi, notamment le président du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes. Nous espérons que les sénateurs soutiendront eux aussi fermement les producteurs canadiens. Le fait d'exempter les producteurs et de leur laisser plus d'argent dans les poches pour qu'ils puissent continuer à investir dans leurs fermes, à contribuer aux économies locales et à nourrir les Canadiens et le monde entier est sans contredit la meilleure chose à faire.

<sup>10</sup> [Statistique Canada. Tableau 32-10-0049-01 La dette agricole en cours, classée par source de crédit \(x 1 000\)](#)

<sup>11</sup> [Backgrounder: Preliminary Costs of the Federal Carbon Backstop on Saskatchewan Agriculture, Agricultural Producers Association of Saskatchewan \(en anglais seulement\)](#)

<sup>12</sup> [Statistique Canada, Revenu agricole, 2022](#), Le Quotidien. Le 25 mai 2023.

<sup>13</sup> [Statistique Canada. Tableau 32-10-0051-01 La dette agricole en cours, classée par source de crédit \(x 1 000\)](#)

## Exemples de taxes sur le carbone à la ferme

### Tirés des témoignages à la réunion du Comité AGRI :

- **M. Jasmin Guénette (vice-président, Affaires nationales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante) :**

« De notre point de vue, il vaudrait mieux offrir d'exonérer les taxes plutôt que d'offrir des remises. Vous avez raison, dans un sondage antérieur, nous avons demandé à nos membres combien leur coûtait la taxe sur le carbone, et nous sommes arrivés au résultat de **45 000 \$**. La taxe sur le carbone est extrêmement chère pour nos membres agriculteurs. Le projet de loi C-234 aiderait nos agriculteurs à gérer les énormes augmentations de coûts sur leurs exploitations, les augmentations liées à l'énergie et à l'utilisation des carburants et d'autres augmentations. » – Le 3 octobre 2022<sup>14</sup>

- **M. Brendan Byrne (président, Grain Farmers of Ontario) :**

« Cinquièmement, le remboursement qui a été présenté cet automne est loin de ce qui est payé en réalité. **Ce sont moins de 15 % des sommes versées par les cultivateurs de grains qui leur sont remboursées par le gouvernement.** » – Le 17 octobre 2022<sup>15</sup>

- **M. Raymond Orb (président, Saskatchewan Association of Rural Municipalities) :**

« Des études récentes montrent que les agriculteurs de la Saskatchewan peuvent s'attendre à ce que la taxe sur le carbone leur fasse perdre 8 % de leurs revenus nets totaux. Pour un ménage gérant une ferme céréalière de 5 00 acres en Saskatchewan, la somme pourrait s'élever de **8 à 10 000 \$**. » – Le 17 octobre 2022<sup>16</sup>

<sup>14</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages.](#) Le 3 octobre 2022.

<sup>15</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages.](#) Le 17 octobre 2022.

<sup>16</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages.](#) Le 17 octobre 2022.

- **M. Mike Medeiros (président, Association des champignonnistes du Canada) :**

« Mon exploitation agricole paie actuellement plus de **150 000 \$** en taxe carbone **par année**. Nous avons examiné les remboursements offerts, et il n’y en a pas un seul auquel nous avons droit, ou nous les avons trouvé trop petits pour compenser les coûts. » – Le 24 octobre 2022<sup>17</sup>

- **M. Hessel Kielstra (Mountain View Poultry Farms) :**

« Sur le plan de la viabilité financière, nous sommes dans la situation suivante. Chaque fois que nous payons 10 \$ de taxe par tonne, nous devons déboursier en fait beaucoup plus chaque mois, et lorsque le coût atteindra le niveau voulu de 170 \$ par tonne, nous devons déboursier environ **40 000 \$ supplémentaires par mois**, ou environ **480 000 \$ par année**. »

« J’espère que ces observations vous aideront dans vos délibérations. Au besoin, vous pouvez me rejoindre de différentes façons. J’ai aussi une page qui montre ce que nous avons payé l’année dernière. **Nous avons déboursé 106 000 \$ au cours des 12 derniers mois**. Cette somme passera à 475 000 \$ au prix prévu de 170 \$ la tonne. » – Le 24 octobre 2022<sup>18</sup>

- **Mme Peggy Brekveld (présidente, Fédération de l’agriculture de l’Ontario) :**

« Je vais donner un exemple. Cette année, la redevance sur les combustibles a fait augmenter **les coûts de production d’un éleveur de dindons de presque 10 000 \$**. C’est considérable pour lui. Son exploitation n’est pas vieille et inefficace. En fait, il a déjà isolé les murs et les plafonds du bâtiment et cherché à accroître l’efficacité énergétique lorsque c’était logique sur le plan financier. Pourquoi a-t-il apporté ces changements? C’était surtout parce que les incitatifs gouvernementaux et les programmes de partage des coûts lui ont permis de se les permettre, et le rendement était raisonnable. Les suppléments pour le combustible de 10 000 \$ cette année et **de 32 000 \$ par année d’ici 2030** nuiront grandement à sa capacité de réaliser d’autres gains d’efficacité possibles. » – Le 24 octobre 2022<sup>19</sup>

<sup>17</sup> [Comité permanent de l’agriculture et de l’agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages](#). Le 24 octobre 2022.

<sup>18</sup> [Comité permanent de l’agriculture et de l’agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages](#). Le 24 octobre 2022.

<sup>19</sup> [Comité permanent de l’agriculture et de l’agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages](#). Le 24 octobre 2022.

- **M. James Bekkering (président du conseil d'administration, Association nationale des engraisseurs de bovins) :**

« Nous sommes l'un des rares parcs d'engraissement de notre secteur à utiliser le procédé de floconnage, parce que nous utilisons beaucoup de maïs dans notre exploitation et que c'est une façon plus efficace de traiter ce grain. Il y a eu une augmentation de ce côté également, et cela améliore l'efficacité du grain que nous donnons et, de là, celle du bétail. Je viens de consulter les chiffres et, au cours des six derniers mois, depuis la dernière augmentation de la taxe sur le carbone, notre ferme a payé 14 000 \$ pour ce seul processus, ce qui équivaut à 75 ¢ par tonne de céréales que nous produisons. » – Le 24 octobre 2022<sup>20</sup>

## Autres exemples de la part de membres de l'ACA :

### Champignons Canada :

Une champignonnière de taille moyenne employant une centaine de personnes peut payer jusqu'à **15 000 \$ de taxe carbone par mois** en utilisant du gaz naturel pour chauffer et refroidir les bâtiments où sont cultivés les champignons. Les factures de taxe carbone payées sont les suivantes :

- La facture de la taxe carbone s'élève à 9 000 \$ pour le mois de juillet.
- La facture de la taxe carbone s'élève à 14 200 \$ pour le mois de janvier.
- Le coût annuel total de la taxe carbone s'élève à **plus de 150 000 \$** pour une seule exploitation agricole.

### Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada :

En 2022, l'un de nos producteurs d'œufs d'incubation en Saskatchewan a payé **9 107,48 \$ en taxe carbone** sur l'électricité, le propane et le gaz naturel. Trois sources d'énergie dont son exploitation ne peut se passer pour fonctionner pendant les hivers froids. **La remise reçue n'a été que de 2 637,41 \$**, ce qui lui a fait perdre 6 470,07 \$ en coûts directs de taxe carbone sur l'énergie. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan si l'on considère le coût plus élevé que le producteur doit payer pour les aliments pour animaux qui ont nécessité le séchage et le transport des céréales. Malheureusement, il est évident que le remboursement de la taxe carbone pour nos producteurs est loin de couvrir le montant payé.

### Association canadienne des bovins :

Deux exemples sont présentés pour illustrer la grande diversité des surtaxes carbone auxquelles font face les exploitations bovines au Canada. La première exploitation bovine utilise le gaz naturel pour chauffer un

<sup>20</sup> [Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire à la Chambre des communes, Témoignages.](#) Le 24 octobre 2022.

hangar de vèlage et un petit hangar abritant quelques tracteurs et un établi. Le deuxième exemple de ferme bovine dispose d'une floconneuse à vapeur qui utilise du propane pour floconner le maïs afin d'améliorer la digestibilité des aliments. La première exploitation devra payer une **taxe carbone annuelle de 6500 \$**, tandis que la seconde devra payer une **taxe carbone annuelle de 63 000 \$** une fois que la taxe carbone aura atteint le niveau prévu de 170 \$/tonne.

### Les producteurs de poulet du Canada :

En 2017, Alberta Chicken Producers a mené une enquête sur l'utilisation de l'énergie auprès de ses producteurs afin de quantifier l'impact du prix du carbone. Selon la taille de l'exploitation, on estime que **le prix du carbone coûte en moyenne 41 000 \$ par année à nos producteurs de poulet.**

### Producteurs de fruits et légumes du Canada

Actuellement, l'exemption prévue spécifiquement pour les serristes en est une partielle à hauteur de 80 % des frais de carburant appliqués au gaz naturel et au propane utilisés pour le chauffage. Cette exemption est essentielle pour que les exploitations agricoles appartenant à des Canadiens puissent continuer à produire, à manipuler et à expédier des fruits, des légumes et d'autres produits périssables au Canada. Le prix fédéral du carbone devant passer à 170 \$ par tonne d'équivalent CO2 en 2030, les 20 % restants continuent d'augmenter considérablement en valeur absolue, au point d'annuler l'allègement de 80 % accordé à 20 \$ par tonne d'équivalent CO2 (éq. CO2).

Le Canada compte au total 837 producteurs commerciaux de légumes de serre, dont la superficie varie de moins de 30 acres à plus de 200 acres. Il n'est pas facile de calculer ou de prévoir l'impact total sur le secteur. Toutefois, sur la base des données publiques recueillies par le Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES) d'Environnement et Changement climatique Canada, nous savons que pour les 30 à 45 plus grandes exploitations serricoles de Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario qui doivent déclarer leurs émissions, les coûts de la taxe sur les carburants continuent d'augmenter de manière substantielle :

- 2,4 M\$ en frais de carburant, chaque année en 2017 et 2018. (20 \$ par tonne d'équivalent CO2)
- 2,9 M\$ en frais de carburant en 2019. (20 \$ par tonne d'équivalent CO2)
- 5 M\$ en frais de carburant en 2020. (30 \$ par tonne d'équivalent CO2)
- Si nous supposons un instant que les émissions restent aux niveaux de 2020, lorsque le prix de la pollution passera à 170 \$ par tonne d'équivalent CO2, comme ce sera le cas en 2030, cela signifiera que pour ce petit sous-ensemble d'exploitants de serres, les coûts attendus (20 %) de la taxe sur les carburants grimperont à plus de 25,5 M\$.